

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet
de loi de finances pour 1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME III

ENVIRONNEMENT

Par M. Hubert MARTIN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Henri Cailla-
vet, Michel Miroudot, Jean Sauvage, Charles Pasqua, vice-présidents ; Pierre Bouneau,
Jacques Habert, Paul Séramy, Maurice Vèrillon, James Marson, secrétaires ; Henri Agarande,
Jean de Bagneux, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Borde-
neuve, Jacques Boyer-Andrivet, Michel Caldaguès, Gabriel Calmels, Jacques Carat, Adolphe
Chauvin, Jean David, Charles Durand, Maurice Fontaine, Louis de la Forest, Claude
Fuzier, Adrien Gouteyron, Mme Brigitte Gros, MM. Robert Guillaume, Robert Lacoste,
Christian de la Malène, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Roger
Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Maurice Pic, Roland
Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Georges Spénales, Pierre-Christian Taittinger,
René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 560 et annexes, 570 (annexe 18), 571 (tome IX) et in-8° 79.
Sénat : 73 et 74 (tome III, annexe 13) (1978-1979).

Loi de finances. Amoco Cadiz - Environnement - Espaces verts - Nature (Protection
de la) - Pollution.

SOMMAIRE

| | Pages. |
|--|--------|
| Introduction | 3 |
| L'administration de l'environnement change une nouvelle fois de structure et de tutelle | 3 |
| I. — Les moyens | 5 |
| A. — Moyens financiers : une progression intéressante | 5 |
| B. — Moyens humains : la seule évolution notable consiste dans la création de vingt chargés de mission départementaux | 7 |
| II. — Les actions | 9 |
| Elles ont été dans l'ensemble sacrifiées au profit des réaménagements administratifs | 9 |
| A. — La répression des pollutions | 9 |
| 1. Le bruit : un projet de loi-cadre en 1979 | 9 |
| 2. L'affichage | 9 |
| 3. La pollution atmosphérique | 9 |
| Des mesures ponctuelles qui ne répondent pas à l'ampleur du problème. | |
| a) Installations de combustion | 10 |
| b) La prévention des pollutions issues des véhicules ... | 10 |
| c) Les installations industrielles | 11 |
| 4. Les suites inattendues de la catastrophe de l'Amoco Cadiz | 11 |
| B. — La protection de la nature | 12 |
| 1. Les espaces verts : plus d'intentions que de réalisations | 13 |
| 2. Les réserves naturelles : la lourdeur des procédures préalables rarifie les créations | 16 |
| 3. Le Conservatoire du littoral : une opération positive qui mériterait plus de moyens | 18 |
| 4. Les parcs nationaux et régionaux | 20 |
| Audition du Ministre | 21 |
| Discussion en commission, et conclusions | 24 |
| Annexes : | |
| ANNEXE I. — Les conséquences médicales de la catastrophe de l'Amoco Cadiz | 27 |
| ANNEXE II. — Répartition des crédits d'équipements affectés en 1978 à la protection de la nature | 30 |

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport s'ouvre une fois encore sur la description des nouvelles structures de l'administration de l'Environnement. Depuis sa création en 1972, cette administration a changé d'aspects, sinon d'efficacité, à un rythme annuel ou même bi-annuel ; l'année 1978 n'échappe pas à la règle, puisque, après avoir vu la réunion de la Culture et de l'Environnement sous la responsabilité de M. d'Ornano, nous avons assisté à la substitution du premier terme de ce couple au profit d'une partie de l'administration de l'Équipement. Nous voici donc en présence d'un nouveau Ministère, celui de l'Environnement et du Cadre de Vie. Convenons que cette association semble plus souhaitable, et espérons-le, plus durable que la précédente ; ce réaménagement des structures est d'ailleurs plus lourd de conséquences que les précédents, qui semblaient obéir à des considérations purement circonstanciées, poussant à caser ici ou là un département dont on ne savait que faire.

Cette fois-ci, l'innovation est d'importance, puisqu'elle scelle la réunion de deux pôles inégaux et antagonistes : l'Équipement et l'Environnement. En effet, le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie est composé des services suivants :

— une délégation à l'Architecture et à la Construction, qui unit des services en provenance du Ministère de la Culture (Architecture) et de l'Équipement (Construction) ;

— une Direction de l'Urbanisme et des Paysages, qui succède à l'ancienne Direction de l'Aménagement foncier et de l'Urbanisme du Ministère de l'Équipement ;

— une Délégation à la Qualité de la Vie, en provenance du Ministère de l'Environnement, qui a été déchargée de tâches de gestion, notamment des parcs naturels régionaux et des sites, pour mieux tenir son rôle de cellule d'impulsion et d'animation interministérielle ;

— enfin, des Directions des Préventions des Pollutions et Nuisances et de la Protection de la Nature, issues également de l'Environnement.

A cette nouvelle structure centrale correspond une évolution des services extérieurs :

Au niveau départemental.

Un service départemental de l'Architecture est créé, dont on nous promet qu'il sera doté de moyens importants. Les architectes des Bâtiments de France participeront, en association avec le

Directeur départemental de l'Équipement, à l'élaboration des documents d'urbanisme. En cas de désaccord entre ces deux services, l'affaire sera évoquée par le Ministre qui tranchera.

Un souci bien légitime de renforcer les structures départementales de l'environnement se fait enfin jour, avec la création de vingt postes de chargés de mission auprès des préfets. La commission a toujours appelé de ses vœux une implantation locale mieux organisée des services de l'Environnement : elle ne peut que se réjouir de cette initiative, qui innovera heureusement sur la situation antérieure, où les seules structures existantes étaient les Comités départementaux de l'Environnement, dont les activités étaient pour le moins discrètes.

Au niveau régional.

Les Directions régionales de l'Équipement restent inchangées ; en revanche, les conservateurs régionaux des Bâtiments de France seront incités à rassembler leurs compétences avec celles des délégués régionaux à l'Environnement. Autant dire que ces derniers sont appelés à disparaître, ce qui ne sera guère dommageable pour la protection de l'environnement, ainsi que nous l'analyserons au cours du rapport.

*
* *

La fusion ainsi opérée entre éléments administratifs de poids, d'origine, de volonté très différentes, ne pourra se juger qu'après quelques années d'expérience. Disons déjà que l'idée de faire intervenir les services de l'Environnement dès la conception des opérations d'aménagement est loin d'être condamnable à condition que des moyens et une capacité de négociation suffisants leur soient accordés, faute de quoi cet ultime réaménagement des structures sanctionnera la disparition pure et simple de l'Administration de l'Environnement.

La complexité de cette nouvelle organisation ne doit pas faire oublier l'évolution satisfaisante des moyens financiers alloués à l'Environnement ; nous en ferons une rapide analyse, ainsi que des moyens humains. Puis nous examinerons l'état d'avancement des principales actions entreprises ou poursuivies en 1978, tant pour la répression des pollutions que pour la protection de la nature.

I. — LES MOYENS

A. — Moyens financiers.

En dépit des incertitudes qui pèsent tant sur la cohérence que sur le caractère durable des nouvelles structures ministérielles de l'administration de l'Environnement, le projet de budget pour 1979 apporte une indéniable satisfaction quant au niveau des moyens financiers qu'il alloue à ce département. Le total des crédits de paiement se monte en effet, pour 1979, à 498 506 millions de francs, soit 130 millions de francs de plus qu'en 1978. Cette augmentation prend tout son sens lorsqu'on la compare à l'évolution qu'ont enregistrée les dotations budgétaires de l'Environnement (crédits de paiement) depuis 1975 :

| | |
|------------|--------------------------|
| 1975 | 186 millions de francs ; |
| 1976 | 180 millions de francs ; |
| 1977 | 220 millions de francs ; |
| 1978 | 358 millions de francs ; |
| 1979 | 498 millions de francs. |

On voit que la progression notable qui avait été constatée l'an dernier se confirme, et même s'amplifie pour 1979.

De surcroît, l'augmentation des crédits du Ministère de l'Environnement lui-même est renforcée par celle des crédits d'équipement qui seront affectés en 1979 par d'autres Ministères à la Protection de la Nature et de l'Environnement, puisque leur total (hors Ministère de l'Environnement, donc) passe de 1 266,05 millions de francs en 1978 à 1 373,43 millions de francs, soit une augmentation de 107,38 millions de francs.

Il s'agit là d'une croissance appréciable, surtout en regard de l'évolution *négative* qu'avaient suivie ces mêmes crédits de 1977 à 1978, en diminuant de 6,94 millions de francs.

Il faut cependant noter qu'en dépit de l'augmentation prévue pour 1979, le montant des crédits d'équipement consacrés à la Protection de la Nature et de l'Environnement est loin de rejoindre le niveau qu'il avait atteint les années précédentes :

Dotations des autres Ministères (autorisations de programme) :

| | |
|------------|----------------------------|
| 1975 | 1 432 millions de francs ; |
| 1976 | 1 486 millions de francs ; |
| 1977 | 1 272 millions de francs ; |
| 1978 | 1 266 millions de francs ; |
| 1979 | 1 373 millions de francs. |

— Le Fonds d'intervention pour la Qualité de la Vie (FIQV) qui succède au FIANE disposera en 1979 de 55 millions de francs de dotation budgétaire, auxquels s'ajoutera le montant du prélèvement sur les mises du Pari mutuel urbain (0,43 % des enjeux) qui devraient se monter également à 55 millions de francs.

En changeant de sigle, le FIQV a vu ses missions s'infléchir vers l'application de la Charte de la Qualité de la Vie, et notamment vers les actions suivantes : aménagement de la cité, sauvegarde du patrimoine naturel, aide aux associations et aménagement du temps. En revanche, certains des crédits de l'ancien FIANE, affectés au financement d'actions trop répétitives pour être intégrées dans ce fonds, ont été transférés vers les chapitres budgétaires correspondants. Il s'agit des actions suivantes :

- milieu marin ;
- pollution atmosphérique ;
- réserves naturelles ;
- parcs régionaux et zones périphériques ;
- parcs naturels régionaux ;
- opérations d'assainissement ;
- faune et flore.

B. — Moyens humains.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des effectifs du Ministère de l'Environnement :

Tableau des effectifs par direction.
(Emplois budgétaires et cadre d'emploi).

| | 1978 | | | | 1979 | | | |
|--|-------------|---------------|-------------------|------------|-------------|---------------|-------------------|------------|
| | Titulaires. | Contractuels. | Cadres d'emplois. | Totaux. | Titulaires. | Contractuels. | Cadres d'emplois. | Totaux. |
| Cabinet | 5 | 12 | > | 17 | 5 | 25 | > | 30 |
| Inspection générale..... | 1 | 2 | > | 3 | 1 | 2 | > | 3 |
| Haut-Comité de l'Environnement..... | 1 | 32 | 1 | 34 | 1 | 32 | 1 | 34 |
| Direction de la prévention des pollutions et nuisances..... | 22 | 78 | 54 | 154 | 22 | 78 | 54 | 154 |
| Direction de la protection de la nature. | 32 | 17 | 2 | 51 | 32 | 17 | 2 | 51 |
| Service des affaires générales..... | 35 | 39 | 6 | 80 | 35 | 39 | 6 | 80 |
| Service de l'information des relations et de l'action éducative..... | 6 | 17 | 1 | 24 | 6 | 17 | 1 | 24 |
| Délégation à la qualité de la vie..... | 21 | 60 | 3 | 84 | 28 | 59 | 3 | 90 |
| Mission des affaires internationales.... | 1 | 5 | > | 6 | 1 | 5 | > | 6 |
| Contrôle financier..... | 2 | 2 | > | 4 | 2 | 2 | > | 4 |
| Délégations régionales et ateliers régionaux | 20 | 50 | 1 | 71 | 20 | 70 | 1 | 91 |
| Totaux | 146 | 314 | 68 | 528 | 153 | 346 | 68 | 567 |

— outre la création de 13 emplois au Cabinet du Secrétaire d'Etat chargé de l'Environnement, les traits dominants de la répartition des effectifs sont, d'une part, la création de 6 emplois à la Délégation à la qualité de la vie, d'autre part, la création de 20 postes de chargés de mission auprès des préfets de département. Ces créations visent à pallier les insuffisances notoires qui caractérisent jusqu'à présent le fonctionnement des implantations régionales et départementales de l'Environnement.

Qu'il s'agisse en effet des délégués régionaux à l'Environnement ou des bureaux départementaux de l'Environnement, le bilan des tentatives faites par le Ministère pour se fixer localement est particulièrement décevant.

Ces structures ne fonctionnent pas même partout, alors que leur création remonte à 1975.

Même lorsqu'ils sont en place, leurs activités sont trop impalpables pour que le Ministère puisse en dresser un bilan.

Dans une note consacrée aux délégations régionales, il est en effet indiqué que « les objectifs de leur mission se sont progressivement déplacés de la région vers les départements ». C'est ce qui motive la création de chargés de mission au niveau départemental. Quant aux délégués régionaux, ils se voient assigner la tâche « de continuer à procéder à une étude approfondie des blocages et des résistances encore trop souvent rencontrés dans la recherche d'un meilleur environnement. »

Il ne semble pas à votre rapporteur qu'il s'agisse là d'un rôle suffisamment constructif et efficace pour justifier un quelconque maintien de ces structures manifestement inadéquates.

Mieux vaudrait en prendre acte et reporter tous les efforts du Ministère au niveau départemental.

— vingt-cinq emplois de titulaires sont créés à l'inspection des installations classées. Ceci concourra à la bonne application de la loi votée en 1976, encore qu'il soit possible de s'interroger sur l'opportunité que présente la répartition de ces postes : 3 de catégorie A, 2 de catégorie B et 20 de catégorie C. Il semble cependant que ce corps soit essentiellement dépourvu d'inspecteurs de catégorie A, et l'intérêt de renforcer ainsi les personnels d'exécution n'apparaît guère.

II. — LES ACTIONS

Elles s'articulent suivant deux grands axes : la répression des pollutions et l'aménagement du cadre de vie. Sur aucun de ces deux plans, l'année qui vient de s'écouler n'a été réellement concluante. Il est à craindre, de plus, que les mois qui viennent soient plus consacrés à des arbitrages sur les structures administratives qu'à une réactivation ou un lancement d'actions efficaces.

A. — La répression des pollutions.

1. LE BRUIT

Nous avons attiré l'attention, l'an passé, sur le caractère à la fois insupportable, mais fort répandu, des agressions provenant du bruit, dont les sources sont multipliées par la vie moderne.

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie ayant annoncé le dépôt prochain d'une loi-cadre sur ce sujet, nous limiterons, dans ce rapport, à l'appeler de nos vœux et à en réaffirmer la nécessité.

2. L'AFFICHAGE SAUVAGE

Le Sénat a examiné en première lecture, au début de la session d'automne, un projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes, dont l'adoption définitive améliorera sensiblement l'organisation des modalités de l'affichage extérieur et la répression de ses abus.

3. LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Les mesures de répression de la pollution atmosphérique se mettent progressivement en place, dans l'attente de la création d'une Agence nationale de l'Air, qui avait été évoquée dès 1975. et dont l'installation effective est annoncée pour la fin de l'année 1978. Il s'agit là d'une des mesures prévues par la Charte de la Qualité de la Vie, publiée en janvier 1978. Cette Agence s'attacherait à un renforcement de la surveillance de la qualité de l'atmosphère et à l'aide aux actions expérimentales de prévention de la pollution.

Dans l'immédiat, trois types d'actions sont poursuivies en vue de l'amélioration de la qualité de l'atmosphère. Elles visent les installations de combustion, les véhicules automobiles et les installations industrielles ;

a) Pour les installations de combustion, les teneurs autorisées en soufre des fuels ont été ou seront abaissées (de 0,5 % à 0,3 % à partir d'avril 1980 pour les fuel-oils domestiques ; de 2 % à 1 % à partir du 1^{er} juillet 1977 pour les fuels légers). Une limitation des émissions particulières a été entreprise.

Ces règles générales sont renforcées, soit dans le cadre des zones de protection spéciale (Paris, Lyon-Villeurbanne, Lille-Roubaix-Tourcoing) instaurées dans de grandes agglomérations où les zones de pollution sont multiples, soit dans les zones d'alerte (Rouen, Le Havre, Lillebonne, Fos-étang de Berre) où la concentration des industries polluantes peut conduire à l'obtention de teneurs jugées anormales, en cas de conditions météorologiques défavorables par exemple.

Alors que dans les zones de protection spéciale, la teneur autorisée en soufre des combustibles est réduite par rapport à ce qui est toléré au niveau national, les réseaux d'alerte contraignent les principaux pollueurs à *réduire leurs émissions* en cas de pollutions plus accentuées.

Si ce système des zones d'alerte a au moins le mérite d'exister, il est choquant de constater qu'il pérennise la pollution atmosphérique (alors que des expériences étrangères ont montré qu'elle pouvait être considérablement *et durablement* réduite dans les zones urbaines) en s'efforçant seulement d'en limiter ponctuellement les incidences les plus dangereuses.

Il reste à espérer que la création de l'Agence de l'Air permettra d'instaurer une politique plus audacieuse.

b) La prévention des pollutions issues des véhicules : elle passe également par la réglementation de la qualité des combustibles. Ainsi, la teneur en plomb de l'essence est actuellement limitée à 0,55 gramme par litre, et sera abaissée à 0,40 gramme à partir de 1981, et ceci dans le cadre d'une directive européenne. C'est également au niveau européen que sont fixées les émissions maximales de monoxyde de carbone, oxydes d'azote, fumées et hydrocarbures lors de la mise en circulation des véhicules.

Bien que le Ministère nous ait indiqué, dans la note qu'il a fournie à votre rapporteur sur ce point, que ces émissions faisaient l'objet de vérification sur les véhicules en circulation, qu'il nous

soit permis de souligner que le défaut majeur de l'actuel système de prévention est d'être concentré sur les contrôles lors de la mise en circulation des véhicules et que les vérifications ultérieures se font très discrètes alors qu'il est notoire, particulièrement pour les véhicules à deux roues, que l'état initial du véhicule ne subsiste guère, une fois qu'il est mis en circulation. Les moyens de contrôle existants ne sont donc pas adaptés à l'ampleur du phénomène qu'il s'agit de réprimer.

c) Les installations industrielles susceptibles d'être sources de pollution sont soumises à la loi de 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement, qui régleme-nt notamment les rejets autorisés dans l'atmosphère. Il ne semble pas que l'application de cette loi ait jusqu'à présent permis d'enregistrer des progrès déterminants en la matière. Sans doute la pollution provoquée par les installations industrielles est-elle un problème plus économique que juridique, et la conjoncture actuelle ne permet guère d'entreprendre des actions décisives, d'autant que les installations les plus polluantes sont également les plus vétustes, et qu'ainsi les travaux nécessaires à une réduction de la pollution sont multiples et onéreux.

Il reste que les difficultés économiques mises en avant pour différer les travaux de réduction de la pollution ne sont pas toujours fondées.

4. LES SUITES INATTENDUES DE LA CATASTROPHE DE L' « AMOCO CADIZ »

La catastrophe de l'*Amoco Cadiz* a été incontestablement l'événement le plus important dans le domaine de l'environnement en 1978. Le rapporteur n'a pas jugé utile de revenir sur ce drame et ses conséquences, qui ont fait l'objet du rapport de la commission sénatoriale d'enquête : notons simplement que les investigations de cette commission ont abouti à certaines des remarques formulées par le rapporteur à la suite du naufrage du *Böhlen* : inanité du plan Polmar, insuffisance criante des moyens de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, assurance parfaitement infondée des pouvoirs publics sur les capacités d'action existantes.

Cependant, le but du rapporteur n'est pas de se féliciter d'avoir eu raison trop tôt, mais, du fait de sa formation médicale, d'attirer l'attention sur l'existence d'une véritable pathologie issue du contact avec le polluant. Un délai de quelques mois était en effet nécessaire pour mesurer l'étendue et la fréquence des troubles divers qui ont

pu atteindre certains de ceux, soldats du contingent, population locale, volontaires bénévoles, qui ont participé aux opérations de collecte du pétrole.

On peut déjà affirmer que les conséquences médicales d'un contact soit direct, soit prolongé, avec le pétrole sont loin d'être négligeables — contrairement aux propos lénifiants et définitifs qui ont été tenus à ce sujet avant l'été.

On trouvera en annexe au rapport une analyse détaillée des troubles qui ont été décelés. Notons simplement que cette pathologie est multiforme, et qu'elle peut prendre l'aspect de troubles dermatologiques, respiratoires ou nerveux. Certaines de ces intoxications sont loin d'être négligeables ou passagères, puisqu'on a observé jusqu'à des cas d'hémiplégies régressives. De plus, les connaissances actuelles sur les modalités d'intoxication par le pétrole sont trop parcellaires et insuffisantes pour que l'on puisse évaluer l'ensemble des conséquences médicales, à court et à long terme, de cette intoxication. Bien loin d'être un accident regrettable, mais ponctuel, que la capacité de régénération de la nature ferait rapidement oublier, le déversement massif des 230 000 tonnes de pétrole de l'*Amoco Cadiz* entraînera malheureusement des conséquences pollutions, **la mise en place ou le développement d'instruments juridiques ou financiers pour la protection de la nature marque le pas.**

B. — La protection de la nature.

Tout comme les actions menées en matière de répression des pollutions, **la mise en place ou le développement d'instruments juridiques ou financiers pour la protection de la nature marque le pas.**

Il conviendrait sans douter de tirer la leçon de ce relatif immobilisme en convenant que les formules actuellement en vigueur pour protéger la nature ne sont guère adaptées à leur tâche, soit parce qu'elles sont trop contraignantes (comme en témoignent par exemple les multiples réticences à la création du Parc national du Mercantour), soit qu'au contraire elles ne sont guère incitatives : la création d'espaces verts est ainsi bien peu favorisée. La Charte de la Qualité de la Vie insiste cependant sur l'importance de l'accroissement des espaces naturels préservés pour l'amélioration du cadre de vie. Cette orientation est d'autant plus souhaitable qu'on sait, par exemple, que l'agglomération parisienne est une des zones urbaines au monde où la superficie des espaces verts est la plus réduite par habitant.

Nous n'avons cependant pas encore une politique précise et déterminée en matière de protection de la nature. Sans doute l'empirisme est-il parfois plus efficace au niveau des réalisations, mais en l'occurrence les principes eux-mêmes ne semblent guère affirmés, ainsi qu'on en jugera lors de l'examen des textes qui fondent les différentes modalités de protection de l'environnement : espaces verts, réserves naturelles, Conservatoire du littoral, parcs nationaux et régionaux.

1. LES ESPACES VERTS

La politique en matière d'espaces verts a été définie pour la première fois par la circulaire du 8 février 1973. Elle n'a été suivie que de peu d'effets, comme le reconnaît implicitement le Ministère de l'Environnement, lorsqu'il indique que « cette directive incitative avait pour objet de sensibiliser l'opinion publique plus que de favoriser la réalisation d'opérations concrètes ». Il aurait été plus heureux d'inverser l'ordre des priorités, car il semble urgent d'entreprendre des « opérations concrètes » pour répondre à l'attente que l'opinion publique avait manifestée bien avant la publication de cette directive... Les quelques effets que cette circulaire a néanmoins produits sont les suivants, selon les indications fournies par le Ministère :

— Elaboration de directives régionales :

En ce qui concerne l'élaboration des directives régionales, les groupes de travail mis en place par les préfets de région ont abouti dans les régions Centre, Bourgogne et Limousin. Il conviendra de tirer parti des travaux réalisés par des régions pilotes, notamment la région Centre, et de diffuser leurs expériences auprès des autres régions. Les directives régionales devront en particulier déboucher, d'une part, sur des programmes pluri-annuels régionaux d'espaces verts urbains et péri-urbains et, d'autre part, sur des notions qualitatives et paysagères correspondant à la réalité sociologique et écologique propre à chaque région.

« Il conviendra aussi que la politique des espaces verts soit suivie dans chaque région par un responsable administratif. »

On voit que le bilan est mince, tant en quantité qu'en qualité : seules trois régions ont vu leurs groupes de travail respectifs aboutir, et le contenu souhaitable assigné aux directives régionales est renvoyé à un avenir indéfini.

— Prise en compte des espaces verts dans les opérations d'urbanisme :

« La circulaire prévoit des recommandations destinées aux pouvoirs publics et aux aménageurs. **Il semble opportun de renforcer ces mesures au regard de l'expérience acquise depuis 1973.**

« Il conviendra en particulier d'élaborer une réglementation plus précise et plus contraignante concernant la prise en compte obligatoire des espaces verts dans les opérations d'urbanisme et les constructions publiques.

« Une nouvelle réglementation devra être proposée en particulier pour les ensembles HLM par le Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire. »

Là encore, il s'agit plus d'un constat de carence que d'un bilan positif. Les directions indiquées — notamment la nécessité d'une réglementation plus contraignante pour la prise en compte des espaces verts dans les opérations d'urbanisme — sont éminemment opportunes et il serait souhaitable de les voir se concrétiser rapidement.

— Plans verts d'agglomération :

« La procédure des plans verts d'agglomération a été présentée au CIANE du 30 juillet 1975.

« L'objet de cette procédure est de définir et de localiser l'ensemble des espaces verts existants ou à créer de l'agglomération dans le cadre des objectifs du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme.

« Les différentes étapes de l'élaboration des plans verts sont les suivantes :

« — définition d'une trame verte nécessitant une analyse systématique des besoins et un bilan des espaces verts urbains ou péri-urbains ;

« — recherche d'une stratégie d'actions exposant les mesures de protection et de création des espaces verts telle qu'elle résulte des documents d'urbanisme ou telle qu'elle pourrait y être prise en compte. Cette politique doit être mise en œuvre dans le programme d'actions foncières, grâce à une coordination des crédits de sources et de catégories diverses ;

« — mise au point d'un contrat vert constituant le dispositif permettant à une fédération des moyens de financement à court terme (un à deux ans) des ministères concernés.

« Le CIANE du 30 juillet 1975 a chargé le Ministre chargé de l'Environnement d'élaborer, à titre expérimental, un nombre déterminé de plans verts d'agglomération. A cet effet, il lui a

demandé de constituer une assistance technique (Les Sections Espaces verts de l'Environnement) pour aider les collectivités qui en exprimeront la demande.

« Les plans verts ont été sélectionnés par le Ministre chargé de l'Environnement en accord avec le Ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire qui a été associé à leur choix et à leur élaboration au cours de plusieurs réunions interservices.

« Quatre plans verts ont été présentés et approuvés au CIANE. Ils concernent les agglomérations de :

« — Strasbourg : CIANE 76/I ;

« — Evry : CIANE 76/I ;

« — Saint-Quentin-en-Yvelines : CIANE 77/I ;

« — Dunkerque : CIANE 77/II.

« Le montant des travaux inscrits dans ces quatre plans verts (les deux premières tranches des plans verts) est de 44,5 millions de francs. La participation du FIANE s'élève à 8,7 millions de francs.

« Huit autres plans verts sont en cours d'étude sur les agglomérations de Brest, Dijon, Lille - Roubaix - Tourcoing, Metz, Nancy, Troyes, Le Creusot, Montceau-les-Mines et Clermont-Ferrand. »

Le Ministère prévoit une déconcentration de la procédure des plans verts au niveau régional.

— Politique d'ouverture contractuelle au public des espaces verts privatifs :

Fondement de cette politique.

« En application de l'article L. 130-5 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n° 75-602 du 10 juillet 1975 portant création du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, habilitant les collectivités locales à passer avec les propriétaires de bois ou parcs situés sur les territoires des conventions aux fins d'ouverture de ceux-ci au public, le CIANE du 22 avril 1974 a confié au Ministre chargé des problèmes d'environnement la mission de mettre en œuvre une politique d'ouverture contractuelle au public des espaces verts privatifs.

« La Mission de l'Environnement rural et urbain a effectué diverses études qui ont permis de définir les grandes orientations de la politique d'ouverture contractuelle (rapport approuvé par le CIANE du 30 juillet 1975).

« Le CIANE du 30 juillet 1975 a, par ailleurs, décidé la création des Sections Espaces verts de l'Environnement dont l'une devait plus particulièrement se consacrer à apporter une aide

technique aux collectivités locales et aux propriétaires privés qui en feraient la demande, pour la réalisation de projets d'ouverture au public. »

Bilan.

Au cours de l'année 1976, une vingtaine de sites ont été retenus pour faire l'objet d'opérations d'ouverture contractuelle ; trois opérations ont reçu une suite favorable. Les autres projets se sont heurtés aux difficultés suivantes, telles qu'elles sont analysées par le Ministère :

« Les propriétaires craignent souvent de voir leur droit de propriété remis en cause ; les collectivités hésitent à s'engager contractuellement et financièrement avec les propriétaires forestiers.

« Les espaces forestiers d'une superficie relativement importante entraînent des coûts d'investissement, d'entretien et de gestion souvent trop élevés.

« Enfin, les départements, dont la participation est souvent indispensable, n'ont pas manifesté un intérêt très net pour participer financièrement à ce type d'action. »

On voit que l'ensemble des opérations qui ont été entreprises se soldent plus par la définition d'objectifs souhaitables que par des réalisations concrètes. Les difficultés techniques sont certes nombreuses et seule une ferme volonté politique, à tous les niveaux (Etat, régions, départements) permettra de les surmonter et d'aboutir à la création, tant souhaitée par la population, d'espaces verts plus vastes et plus nombreux.

2. LES RÉSERVES NATURELLES

Trente-six réserves naturelles couvrant une surface de 40 877 hectares ont été créées à ce jour, mais aucune ne l'a été en 1978. Des prévisions existent cependant, dont voici la liste :

D'ici à la fin de l'année 1978 :

Grotte d'Hautecourt (Ain) : 10 hectares (150 mètres de galeries) ;

Vallée de Grand-Pierre et de Vitain (Loir-et-Cher) : 306 hectares ;

Contamines-Montjoie (Haute-Savoie) : 5 500 hectares ;

Delta de la Dranse (Haute-Savoie) : 49 hectares ;

Etang de Saint-Ladre (Somme) : 13 hectares.

Prévisions pour 1979 :

- Gorges de Kakouetta (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Gorges de l'Ardèche (Ardèche et Gard) : 1 575 hectares ;
- Domaine de Beauguillot (Manche) : 126 hectares ;
- Archipel des Cerbicales (Corse-du-Sud) ;
- La Truchère (Saône-et-Loire) : 170 hectares ;
- Hauts plateaux du Vercors (Drôme, Isère) : 2 200 hectares ;
- Creux de Miège et enclos de la Madeleine (Hérault).

La création de réserves naturelles se heurte aux principales difficultés suivantes :

— coût de l'acquisition des territoires ou de l'indemnisation des préjudices causés aux propriétaires ;

— lourdeur des procédures préalables. La création d'une réserve doit en effet suivre les étapes suivantes :

a) *Au niveau départemental* :

- Enquête publique ;
- Avis des collectivités locales ;
- Avis des services départementaux ;
- Avis de la commission départementale des sites ;
- Rapport du préfet au ministre.

b) *Au niveau national* :

- Consultation des ministres intéressés ;
- Mise au point du décret de classement ;
- Avis du conseil national de la protection de la nature ;
- Décret.

La complication excessive de cette procédure est accentuée par la formulation d'oppositions souvent multiples et contradictoires de la part des propriétaires, des agriculteurs, des chasseurs et des collectivités locales, quand ce n'est pas de la puissance publique elle-même, qui projette des aménagements sur le territoire envisagé pour la réserve.

Le rapporteur estime que la procédure actuellement requise pour la création de ces réserves est sans commune mesure avec le but poursuivi ; sans négliger l'indispensable concertation avec les différents intéressés, les modalités de telles créations doivent être impérativement simplifiées et accélérées faute de quoi leur rythme ne pourra pas plus qu'aujourd'hui répondre aux besoins de protection de la nature.

3. LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

L'état des acquisitions du Conservatoire du littoral est le suivant :

Au 1^{er} mai 1978, deux ans après sa mise en place (première réunion constitutive du conseil d'administration : 31 mai 1976), le Conservatoire est propriétaire de 31 sites en bord de mer, comprenant plus de 5 000 hectares et s'étendant sur 60 kilomètres de littoral côtier :

- six terrains ont été affectés par le Ministère de l'Équipement (1 600 hectares) ;
- une donation a été faite par un particulier (15 hectares) ;
- deux terrains ont été acquis par voie de préemption (61 hectares) ;
- vingt-deux terrains ont été acquis à l'amiable (3 400 hectares).

Ces terrains sont ainsi localisés :

| SITES | COMMUNES | DEPARTEMENTS | SUPERFICIE en hectares. |
|------------------------------|---------------------------------|--------------------|-------------------------|
| 1 Les Garennes de Lornel.. | Camiers. Etaples. | Pas-de-Calais. | 230 |
| 2 Roc de Chère..... | Talloires. | Haute-Savoie. | 38 |
| 3 La Palissade..... | Arles. | Bouches-du-Rhône. | 702 |
| 4 Marais de Brouage..... | Moëze. | Charente-Maritime. | 79 |
| 5 Roccapina | Sartène. Monaccia-d'Aullène. | Corse-du-Sud. | 510 |
| 6 Les Mielles d'Allonne.... | Saint-Rémy-des-Landes. | Manche. | 27 |
| 7 Le Petit Travers..... | Maugio. | Hérault. | 125 |
| 8 La Fontasse..... | Marseille. Cassis. | Bouches-du-Rhône. | 243 |
| 9 Escampo Barriou..... | Hyères. | Var. | 39 |
| 10 Capo di Muro..... | Coti-Chiavari. | Corse-du-Sud. | 212 |
| 11 Senetosa | Sartène. Grossa. | Corse-du-Sud. | 616 |
| 12 Santa Giulia..... | Porto-Vecchio. | Corse-du-Sud. | 310 |
| 13 Saint-Léger Hameau..... | Saint-Valéry-en-Caux. | Seine-Maritime. | 6 |
| 14 Dunes de la Slack..... | Wimereux. | Pas-de-Calais. | 77 |
| 15 Cap Camarat..... | Ramatuelle. | Var. | 49 |
| 16 Casteau-dod Souléu..... | Cavalaire. | Var. | 15 |
| 17 La Pierre Attelée..... | Saint-Brévin-les-Pins. | Loire-Atlantique. | 25 |
| 18 Presqu'île de Merrien.... | Moëlan-sur-Mer. | Finistère. | 65 |
| 19 Les Fonderies..... | Tracy-sur-Mer. | Calvados. | 1,4 |
| 20 Pointe du Hoc..... | Cricqueville-en-Bessin. | Calvados. | 12 |

| SITES | COMMUNES | DEPARTEMENTS | SUPER-FICIE en hectares. |
|-------------------------------|---|----------------------|--------------------------|
| 21 Plage du Port..... | Saint-Coulomb. | Ille-et-Vilaine. | 7 |
| 22 Baie des Roussies..... | Yves. | Charente-Maritime. | 14 |
| 23 Pointe d'Omignia..... | Cargèse. | Corse-du-Sud. | 61 |
| 24 Les Combots d'Ansoine... | Les Mathes. Saint-Augustin. Saint-Palais. | Charente-Maritime. | 939 |
| 25 Migini | Belvédère- Campomoro. | Corse-du-Sud. | 48 |
| 26 Cap Lardier..... | La Croix- Valmer. | Var. | 21 |
| 27 Le Lido..... | Canet. | Pyrénées-Orientales. | 278 |
| 28 Pointe de l'Espiguette.... | Grau-du-Roi. | Gard. | 108 |
| 29 Les Vertes Fosses..... | Surtainville. | Manche. | 53 |
| 30 Presqu'île de Port Miou.. | Cassis. | Bouches-du-Rhône. | 107 |
| 31 La Gachère..... | Brétignolles-sur-Mer. | Vendée. | 47 |

La gestion des terrains est assurée par les collectivités locales, généralement les communes, avec, dans de nombreux cas, une aide financière du département. Cette gestion est confiée, par le Conservatoire, par voie de convention. Celle-ci précise que l'établissement public garde la charge des premiers investissements nécessaires à la protection des terrains : aires de stationnement pour éviter la prolifération des voitures sur l'espace naturel, chemins piétonniers, travaux nécessaires à la défense contre l'incendie, fixation des dunes, etc.

Par contre, les frais annuels de gestion : gardiennage, nettoyage, entretien des clôtures éventuelles, des sentiers, etc., restent à la charge du gestionnaire. Les départements peuvent affecter une partie du produit de la taxe d'espaces verts à l'entretien des terrains du Conservatoire, ce qui leur permet d'aider les communes, souvent petites, sur le territoire desquelles les acquisitions sont effectuées, pour l'usage des populations venant de l'intérieur.

Sur les vingt-deux opérations acquises à l'amiable, quinze communes ont déjà accepté le principe de la gestion, sept conventions ont été signées, un terrain sera géré par une association américaine (Pointe du Hoc) et un terrain par la Société nationale de protection de la nature (Brouage) ; pour les autres terrains, les négociations sont en cours.

4. — LES PARCS NATIONAUX ET RÉGIONAUX

Aucune création nouvelle n'est intervenue au cours de l'année 1978 ; aussi tâcherons-nous d'analyser quelques-unes des raisons de cette stagnation.

On sait que les modalités de création comme les buts poursuivis par ces deux types de parcs sont très différents et ils semblent souffrir de deux ordres de difficultés opposés. En effet, la création d'un parc national entraîne des contraintes nombreuses dans la gestion de l'espace naturel puisque le but du parc est d'assurer une protection et un maintien à l'identique des zones sur lesquelles il s'étend. Ces contraintes sont assez mal supportées par les collectivités locales qui y sont assujetties, car elles doivent être subies sans guère de contreparties, du fait du relatif échec des zones périphériques des parcs.

En revanche les parcs naturels régionaux ont une gestion plus décentralisée et une vocation moins univoque puisqu'ils visent à concilier protection du milieu et animation touristique ; ils sont donc bien reçus par les collectivités locales, dont ils respectent les légitimes volontés d'animation et de développement économique ; mais la protection du milieu n'est pas toujours aussi fidèlement réalisée qu'elle le devrait.

Le passage de la tutelle des parcs régionaux de la Délégation à la Qualité de la Vie à la Direction de la Protection de la Nature permettra peut-être de donner une nouvelle impulsion à ces parcs.

AUDITION DU MINISTRE

Réunie le 9 novembre sous la présidence de M. Léon Eeckhoutte, Président, la Commission des Affaires culturelles a entendu M. Michel d'Ornano, Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie.

Le Ministre a tout d'abord présenté l'organisation de son département, constitué d'une partie de l'ancien Ministère de l'Équipement, de la Direction de l'Architecture qui relevait auparavant du Ministère de la Culture et de la totalité de l'Administration de l'Environnement.

La création d'un tel Ministère répond à la nécessité désormais ressentie d'intégrer les préoccupations d'environnement dès l'élaboration des décisions d'aménagement, l'expérience prouvant qu'une intervention plus tardive est généralement dépourvue d'effets.

Puis, évoquant successivement les directions composant son ministère, M. d'Ornano a annoncé que la Direction de l'Architecture serait renforcée, qu'en matière d'environnement subsisteraient la Direction de la Prévention des Pollutions et des Nuisances et la Direction de la Protection de la Nature, qui recevra la responsabilité des parcs naturels régionaux, la Délégation à la Qualité de la Vie devant se consacrer entièrement à sa mission d'impulsion et d'animation.

L'ancienne Direction de l'Aménagement foncier et de l'Urbanisme devient la Direction de l'Urbanisme et des Paysages, qui centrera son action sur l'application de la volumineuse législation existante ; lui sera également confiée la responsabilité des sites bâtis et des sites naturels, et notamment de leur classement.

Une Direction du Personnel et de l'Administration générale, ainsi qu'une Direction des Affaires internationales complètent cet ensemble.

Les services extérieurs sont réaménagés pour tenir compte de cette nouvelle structure centrale : des Services départementaux de l'Architecture sont créés ; ils collaboreront, sans subordination, avec les Directions départementales de l'Équipement. Ces deux services seront associés pour la préparation des documents d'urbanisme ; en cas de désaccord, l'arbitrage reviendra au Ministre lui-même.

M. d'Ornano s'est, à ce sujet, déclaré conscient de la nécessité de toujours concilier le développement économique avec la protection de la nature.

Le niveau départemental sera également renforcé dans le domaine de l'environnement, avec la création, dans un premier temps, de vingt chargés de mission à vocation interministérielle, placés auprès des Préfets.

Au niveau régional sera amorcé un rassemblement des compétences entre les Conservateurs régionaux des Bâtiments de France et les Délégués régionaux à l'Environnement, tandis que les Délégués régionaux à l'Équipement seront maintenus.

Le Ministre a conclu son exposé en souhaitant que ces nouvelles structures permettent une simplification et une accélération des procédures, ainsi que le souhaitent les usagers de l'Administration.

*
* *

M. d'Ornano a ensuite répondu aux interventions des commissaires.

A M. *Miroudot*, qui s'inquiétait des difficultés créées par les fréquents désaccords entre Directeurs départementaux de l'Équipement et Architectes des Bâtiments de France, le Ministre a rappelé que les moyens des services de l'Architecture seraient accrus, ce qui améliorera leur dialogue avec l'Équipement.

A M. *Ruet*, le Ministre a précisé qu'aucune réserve naturelle volontaire, dont la possibilité est prévue par la loi sur la protection de la nature, n'a encore été créée ; sans doute cette désaffectation vient-elle de ce que les réserves officielles ne sont pas plus difficiles à créer et offrent de meilleures protections.

Le Ministre est convenu avec M. *Blanc*, de la nécessité que les Délégués départementaux à l'Environnement soient attentifs aux problèmes spécifiques des régions où il seront nommés.

A M. *Fontaine*, le Ministre a précisé que l'autorité de ces délégués départementaux viendra de leur mission interministérielle.

En réponse à M. *Séramy*, M. d'Ornano a annoncé qu'une réforme du système des rémunérations accessoires des corps techniques de l'État était en cours.

Aux différentes questions de M. *Hubert Martin*, Rapporteur pour avis, le Ministre a répondu en analysant la relative dégradation suivie par les crédits d'équipement affectés par les autres Ministères à la défense de l'environnement ; cette dégradation ne correspond pas, à son sens, à un fléchissement des actions de protection, mais essentiellement à une modification des modalités d'action de ces Ministères.

Le projet de loi-cadre sur le bruit, qui sera présentée au Parlement à la prochaine session, poursuivra trois objectifs : diminuer le bruit à la source, réprimer les abus, agir sur la transmission des bruits.

Concernant les véhicules, des normes nouvelles ont été définies, qui seront progressivement appliquées d'ici à une période de cinq ans. Dès à présent, des brigades spécialisées relevant de la gendarmerie, et dont le développement a été permis par les crédits du FIANE, ont infligé 600 000 procès-verbaux en un an. La répression est cependant souvent inopérante, car on sait qu'un seul individu peut, s'il lui en prend la fantaisie, réveiller une ville entière avec son véhicule.

En réponse à *M. Vérillon*, qui s'inquiétait des conséquences du transfert de la tutelle des parcs naturels régionaux de la Délégation à la Qualité de la Vie à la Direction de la Protection de la Nature, le Ministre a insisté sur l'unité de gestion des parcs ainsi réalisée ; la vocation de développement économique des parcs naturels régionaux ne sera pas remise en cause.

DISCUSSION EN COMMISSION ET CONCLUSIONS

Au terme du rapport présenté par M. Hubert Martin, qui a analysé les nouvelles structures dont dépend l'Administration de l'Environnement et dressé un bilan des actions menées par cette administration au cours de l'année 1978, le *Président Eeckhoutte* a évoqué les problèmes complexes soulevés par le « mitage » de l'espace rural, notamment la diminution importante des terres à usage agricole, et la pollution croissante des nappes phréatiques induite par cette urbanisation mal contrôlée.

A ces dangers s'ajoute celui provoqué par l'accumulation des pesticides dans les sédiments.

M. Pierre-Christian Taittinger a approuvé les remarques du président, soulignant que la pollution tellurique comporte des risques considérables car elle atteint un milieu inerte, qui n'évolue pas, à la différence des pollutions qui affectent le milieu marin, par exemple, qui est susceptible de se régénérer.

Puis la commission a approuvé les conclusions du rapporteur pour avis, favorables à l'adoption des crédits de l'Environnement pour 1979.

ANNEXES



ANNEXE I

Sept mois après l'échouage de « l'Amoco Cadiz » : les conséquences médicales à court, mais aussi à long terme.

(Article paru dans le *Panorama du médecin* du 27 octobre 1978.)

Dans la nuit du 16 au 17 mars 1978, le pétrolier libérien *Amoco Cadiz*, est venu se jeter sur les rochers de Portsall. Il transportait 230 000 tonnes de pétrole, qui se sont déversées massivement les premières semaines et se déversaient encore en juillet dans la mer.

La pollution a été massive dans les premières semaines affectant le milieu marin, l'atmosphère, posant des problèmes de pollution des nappes phréatiques.

Les médecins et les biologistes se sont donc trouvés dans un vaste champ d'observation, avec des questions sur l'existence d'une pathologie à court et à long terme, par contact direct avec le polluant, et se trouvent confrontés aux problèmes de l'atteinte de la chaîne alimentaire.

Ce pétrole était extrêmement léger, composé d'Arabian light et d'Iranian light, 40 % de sa masse était formée de composés aromatiques, c'est-à-dire que 80 000 tonnes de cette cargaison se sont évaporées dans l'atmosphère. Ce pétrole a entraîné une pathologie qui a concerné la population côtière, ainsi que les travailleurs bénévoles et militaires participant aux opérations de ramassage du pétrole.

Les médecins de la région ont eu deux démarches, tout d'abord l'observation des lésions immédiates sur la population et les bénévoles venus ramasser le pétrole, puis l'analyse de la pathologie.

Pathologie aiguë.

On a pu noter :

Brûlures :

1. *De la peau :* dermites ortho-ergiques par destruction de l'enduit gras et de la couche cornée, évoluant vers une fissurisation et vésiculisation si récidives. Ces brûlures se sont surtout présentées au visage formant un « loup » et sur les mains, y compris les mains de ceux qui portaient des gants pour ramasser le pétrole, ces gants étant perméables au benzène et à ses dérivés.

2. *Des muqueuses :*

a) Conjonctivite hyperhémiant, éventuellement kératite ;

b) Muqueuses respiratoires :

1° L'ensemble ORL, avec brûlures sino-rhino-pharyngées, épistaxis.

2° Les voies aériennes basses — avec trachéo-bronchites extrêmement fréquentes, bronchiolites, broncho-alvéolites et quelques œdèmes pulmonaires traités au SAMU du CHU.

Les porteurs de maladies chroniques tant ORL (sinusite) que broncho-pulmonaires, asthmes, bronchites chroniques, dilatation des bronches, cœur pulmonaire, ont vu leur maladie produire des poussées aiguës immédiates.

Il a été noté également des intoxications subaiguës assez nombreuses chez la population, très fréquentes chez les volontaires et chez les militaires, avec céphalées, vertiges, asthénies persistantes, douleurs musculaires, nausées.

On a également noté des albuminuries, mais il est difficile de savoir si elles sont dues au benzène qui est réputé pour donner des néphrites, ou antérieures au contact avec le benzène.

Il eut donc été nécessaire que cette vaste entreprise qu'a été le plan Polmar, ait possédé un service de médecine du travail, qui eut éliminé ces contre-indications formelles à l'emploi comme travailleurs bénévoles sur les plages.

On a de même remarqué des accidents neurologiques au contact du toxique, priapismes, crises d'épilepsie chez des sujets à risques auparavant et quelques cas d'hémiplégies régressives. On cite en particulier le cas d'un jeune parachutiste de vingt ans qui après vingt-quatre heures de travail, un samedi, vit apparaître son hémiplégie le dimanche alors qu'il se trouvait dans une famille de la région, il fut alors conduit à l'hôpital civil. Le bilan effectué ne montrait aucune des étiologies habituelles.

On peut donc peut être relier cette hémiplégie et les quelques autres à la pathologie du pétrole. La littérature mondiale en décrit quatre cas connus.

L'analyse de la pathologie.

La deuxième démarche des médecins et des biologistes a été l'analyse de la pathologie. Pour ce faire, il a été nécessaire de connaître la composition du pétrole. Les laboratoires de biochimie et pharmacologie ont fait effectuer des chromatographies en phase gazeuse, spectrographie de masse avec passage sur ordinateur pour connaître la composition exacte. Les renseignements donnés par les compagnies pétrolières étant assez succincts, il n'a pas été possible d'avoir à la disposition de la faculté, un seul des quarante litres de pétrole prélevés sur l'Amoco-Cadiz, par la compagnie pétrolière pour vérification de qualité alors que le bateau naviguait encore, les assistants de la faculté ont donc dû aller ramasser du pétrole sur les plages, afin d'avoir un échantillon pour analyser.

Les résultats :

En gros, plus de 1 000 composants allant du plus simple méthane CH_4 aux goudrons lourds, mais on note immédiatement la présence de benzène et de ses dérivés, méthylés, xylène et toluène, qui à eux seuls peuvent expliquer cette pathologie irritative sur le corps et les signes d'intoxication générale subaiguë. On note également la présence de naphtalènes composés bicycliques connus en pathologie aiguë pour donner des hémolyses, et pour être cancérogènes. La présence de benzo-pyrène n'a pas été confirmée, ce corps éminemment cancérogène n'apparaît pas aux premières chromatographies, qui sont faites avec une marge d'erreurs pouvant correspondre à 1 % soit 2 000 tonnes. Il se peut cependant qu'on ait trouvé dans les dernières chromatographies.

La pathologie au long cours, notamment hématologique.

Le benzène, quand il est inhalé, peut pénétrer dans le corps de deux façons :

— par inhalation, ou par contact avec la peau, par pénétration cutanée; celle-ci est importante puisqu'elle est de 2,7 mm par mètre carré de peau et par heure sur les sujets exposés. L'inhalation s'est déroulée sur plusieurs semaines, car le benzène, composé hyposoluble, se dissolvait très bien dans les huiles lourdes du pétrole; il représentait 3 % de la masse du pétrole, soit 7 500 tonnes, et n'était donc libéré que très progressivement. Ce benzène est connu dans l'industrie, pour ses propriétés toxiques, depuis 1927 et la possibilité de donner des aplasies médullaires dont certaines peuvent éventuellement se transformer en leucoses. De façon pratique, le benzène qui pénètre dans le corps est transporté sur les globules rouges et sur les lipoprotéines du sang jusqu'à des organes cibles grassex : foie, reins, surrénales, et surtout moelle osseuse; 55 % du benzène sont éliminés directement par voies respiratoires, 25 % sont transformés en phénol et subissent une glycuuro et sulfo-cojugaison au niveau hépatique avant d'être éliminés dans les urines, 20 % sont stockés sur les lipides des organes grassex et environ 2 à 3 % atteignent la moelle osseuse.

Le benzène va être hydroxylié en phénols, corps qui s'opposent aux multiplications cellulaires rapides, donc à la genèse des cellules sanguines. Parmi les 35 000 soldats, les 10 000 volontaires, les 10 000 habitants environ de la côte, il y aura probablement des gens qui auront donc des altérations d'une ou plusieurs lignes sanguines des globules rouges avec répercussions : anémie pour les globules rouges, infection pour les globules blancs, troubles de la coagulation pour les plaquettes. Cependant, le Professeur Dessoille, dans son livre, *Précis de médecine du travail et de pathologie industrielle*, précise qu'un certain nombre de sujets, indépendamment de la qualité inhalée ou pénétrée dans le corps par voie cutanée, vont subir des aplasies médullaires. Les médecins ont tenté, en coordination avec la faculté, de faire une approche de cette pathologie ; en ce qui concerne les naphthalènes, nous ignorons tout de leur mode de passage dans l'organisme, leur mode de transport dans le sang (sur les albumines !), de leur mode de fixation et de leur demi-vie dans l'organisme.

Les médecins ont essayé de cerner le problème en pratiquant aux sujets ayant présenté des troubles aigus une NFS numération qui, dans les jours immédiats après les troubles, sur environ 300 prélèvements, a montré globalement un abaissement du nombre des plaquettes. Il faut dire qu'il ne fallait pas s'attendre à des résultats spectaculaires, les troubles hématologiques éventuels apparaissant dans un délai de quinze jours après le contact. En ce qui concerne les naphthalènes et autres composés éventuellement benzopyrènes, on a prélevé du sang sur les sujets, mais les crédits manquent pour effectuer ces analyses et un suivi biologique humain à la suite du contact avec ce pétrole.

DOCTEUR DESABERS.

Répartition par programmes PNE des crédits budgétaires visés

(Autorisations de programme)

| PROGRAMMES | BUDGETS | | | | | | | | | |
|--|---------------|---------------|---------------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Agriculture. | | Culture et Communication. | | Education. | | Cadre de Vie. | | Intérieur. | |
| | 1978 | 1979 | 1978 | 1979 | 1978 | 1979 | 1978 | 1979 | 1978 | 1979 |
| <i>1. Actions dans les milieux naturels.</i> | | | | | | | | | | |
| Eaux continentales..... | 49,96 | 54,87 | » | » | « | » | » | » | 54,80 | 61,87 |
| Eaux marines..... | » | » | » | » | « | » | » | » | » | » |
| Atmosphère | » | » | » | » | « | » | » | » | » | » |
| Sol | 12,20 | 17,90 | » | » | « | » | » | » | » | » |
| Total | 62,16 | 72,77 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| <i>2. Traitement des agressions provenant du système de production-consommation.</i> | | | | | | | | | | |
| Actions sur les agressants. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Réduction des agressions.. | 112,45 | 112,31 | » | » | » | » | » | » | 109,74 | 123,98 |
| Total | 112,45 | 112,31 | » | » | » | » | » | » | 109,74 | 123,98 |
| <i>3. Patrimoine écologique.</i> | | | | | | | | | | |
| Sites et monuments naturels | » | » | 10,63 | 10,63 | » | » | » | » | » | » |
| Systèmes rares et fragiles. | 18,80 | 19,55 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Total | 18,80 | 19,55 | 10,63 | 10,63 | » | » | » | » | » | » |
| <i>4. Amélioration du cadre de vie.</i> | | | | | | | | | | |
| Cadre de vie urbain..... | » | » | 3,14 | 2,97 | » | » | 182,22 | 235,65 | 27,46 | 31,00 |
| Cadre de vie rural..... | 101,98 | 111,73 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Développement d'activités d'animation ou de nature. | 5,00 | 4,50 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| Total | 106,98 | 116,23 | 3,14 | 2,97 | » | » | 182,22 | 235,65 | 27,46 | 31,00 |
| <i>5. Information, formation et actions de soutien.</i> | | | | | | | | | | |
| Information, formation.... | » | » | » | » | 67,25 | 62,28 | » | » | » | » |
| Total | » | » | » | » | 67,25 | 62,28 | » | » | » | » |
| Totaux par ministère. | 300,39 | 320,86 | 13,77 | 13,60 | 67,25 | 62,28 | 182,22 | 235,65 | 192,00 | 216,75 |

XE II

par les dispositions de l'article 6 du décret du 2 février 1971.
en millions de francs.)

| BUDGETS | | | | | | | | | | TOTAUX | |
|---------------------------------|--------|----------------------|-------|-------------|--------|--------------|------|-------|-------|-----------------|----------|
| Jeunesse, Sports et Loisirs. | | Santé et Famille. | | Transports. | | Universités. | | DATAR | | par programmes. | |
| 1978 | 1979 | 1978 | 1979 | 1978 | 1979 | 1978 | 1979 | 1978 | 1979 | 1978 | 1979 |
| > | > | > | > | 12,37 | 13,27 | > | > | > | > | 117,13 | 130,01 |
| > | > | > | > | 8,39 | 20,49 | > | > | > | > | 8,39 | 20,49 |
| > | > | > | > | 0,16 | 0,16 | > | > | > | > | 0,16 | 0,16 |
| > | > | > | > | 3,80 | 20,00 | > | > | > | > | 16,00 | 37,90 |
| > | > | > | > | > | > | > | > | > | > | 141,68 | 188,56 |
| > | > | > | > | 34,62 | 28,79 | > | > | > | > | 34,62 | 28,79 |
| > | > | > | > | > | > | > | > | > | > | 222,19 | 236,19 |
| > | > | > | > | 34,62 | 28,79 | > | > | > | > | 256,81 | 264,98 |
| > | > | > | > | > | > | > | > | > | > | 10,63 | 10,63 |
| > | > | > | > | > | > | > | > | > | > | 18,80 | 19,55 |
| > | > | > | > | > | > | > | > | > | > | 29,43 | 30,18 |
| > | > | > | > | 45,68 | 55,26 | > | > | > | > | 258,50 | 324,88 |
| > | > | > | > | 87,02 | 86,91 | > | > | > | > | 189,00 | 198,64 |
| 213,14 | 203,75 | 26,20 | 27,37 | > | > | > | > | 81,53 | 88,15 | 325,87 | 323,77 |
| 213,14 | 203,75 | 26,20 | 27,37 | 132,70 | 142,17 | > | > | 81,53 | 88,15 | 773,37 | 847,29 |
| > | > | > | > | > | > | 9,53 | 6,68 | > | > | 76,78 | 68,96 |
| > | > | > | > | > | > | 9,53 | 6,68 | > | > | 76,78 | 68,96 |
| 213,14 | 203,75 | 26,20 | 27,37 | 192,04 | 224,88 | 9,53 | 6,68 | 81,53 | 88,15 | 1 278,07 | 1 399,97 |